



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 DÉTERMINANT LES TARIFS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 2 mai 2022, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le Règlement numéro 285 déterminant les tarifs.

Ce règlement détermine les différents tarifs pour financer les services offerts par la Ville.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 18 mai 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier